

**Délibération n° BUR. – 12 – 25 mars 2022 – Avis relatif au projet de décret en conseil d'Etat portant réforme des transports sanitaires urgents primaires et de la garde ambulancière.**

Par lettre en date du 17 mars 2022, notifiée par courriel le même jour, la Direction de la sécurité sociale (DSS) a transmis pour avis à l'UNOCAM, en application de l'article L.160-13 du code de la sécurité sociale, un projet de décret en conseil d'Etat portant réforme des transports sanitaires urgents primaires et de la garde ambulancière.

Il est rappelé que les pouvoirs publics ont engagé une réforme globale des transports sanitaires urgents dans l'objectif de remédier aux difficultés actuelles et de mieux répondre aux besoins des patients sur le territoire :

- Elle s'est traduite en janvier 2021 par la signature de l'avenant n°10 à la convention nationale qui pose un nouveau modèle de rémunération prévoyant un revenu minimum garanti et un tarif revalorisé des transports urgents. L'UNOCAM avait pris acte, sans en être signataire.
- Elle prévoit, dans le cadre du projet de décret dont l'UNOCAM est saisie pour avis, une nouvelle organisation de ces transports sur le territoire qui repose notamment sur l'extension de la garde ambulancière à toutes les périodes de la journée et de la nuit. Un arrêté et une instruction ministérielle doivent parachever le dispositif dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Dans le cadre de sa délibération sur l'avenant n°10<sup>1</sup> à la convention nationale, l'UNOCAM avait estimé qu'elle ne disposait pas de tous les éléments lui permettant d'apporter une appréciation globale sur cette réforme qui comporte un volet tarifaire et organisationnel. Celle-ci a donné lieu à un protocole d'accord en 2018 auquel l'UNOCAM n'a pas été associée.

Elle renouvelle cette appréciation à l'occasion de la saisine sur ce projet de décret.

L'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé participeront financièrement à cette réforme dont il conviendra d'évaluer l'atteinte des objectifs en termes de qualité de la prise en charge pour les assurés et d'efficacité globale pour le système de soins.

**L'UNOCAM prend acte de ce projet de décret portant réforme des transports sanitaires urgents primaires et de la garde ambulatoire.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup>- Délibération n° BUR. 31 – 15 janvier 2021 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés. <https://unocam.fr/nos-avis/dermiers-avis-officiels/>